

DISPOSITIF DE SUBSTITUTION AUX « JOURS COMPTABLES »

**FOIRE AUX QUESTIONS
MISE A JOUR 13 AVRIL 2010**

Afin de faciliter la lecture de la circulaire du 9 avril 2010¹ relative au dispositif de substitution aux « jours comptables » et aux modalités d'adoption des ponts naturels, des précisions sont apportées concernant les modalités d'utilisation de la journée d'autorisation exceptionnelle.

I – UN PONT(S) NATUREL(S) A ETE VOTE(S) en CTP

- **L'agent aurait été présent dans le service si celui-ci n'était pas fermé.**

L'agent utilisera prioritairement l'autorisation d'absence exceptionnelle pour financer le pont naturel. Si plusieurs ponts naturels sont votés, l'agent pourra librement déterminer quel pont naturel, il souhaite financer par l'autorisation d'absence exceptionnelle. Les autres ponts seront financés au choix de l'agent par des jours de congés annuels, des jours de réduction de temps de travail, des jours épargnés sur le compte épargne-temps ou des récupérations d'horaires variables.

- **Que devient cette autorisation d'absence exceptionnelle si l'agent est absent du service lors du pont naturel en raison d'un congé de maladie, d'une journée de temps partiel ou du fait de la durée de temps de travail hebdomadaire sur 4 jours et demi dans le service ?**

L'agent conserve la possibilité d'utiliser la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle sur le pont naturel suivant ou si aucun autre pont naturel n'est prévu sur le jour de son choix au plus tard le 31 décembre de l'année.

Lorsque le pont naturel est placé sur une demi-journée travaillée pour les agents à temps partiels ou pour ceux dont la journée de travail hebdomadaire est de 4,5 jours, l'autorisation d'absence exceptionnelle pourra être fractionnée en demi-journée.

II – AUCUN PONT NATUREL N'A ETE VOTE en CTP

Lorsqu'aucun pont naturel n'a été voté en CTP, l'autorisation d'absence exceptionnelle est utilisée librement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Cette autorisation d'absence n'est pas reportable d'une année sur l'autre. Elle ne peut pas faire l'objet d'une inscription sur le compte épargne-temps.

III – GESTION DE L'AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DANS AGORA

En l'état actuel de l'application AGORA, l'autorisation d'absence est saisie dans la rubrique « DIVERS » via AGORA gestion.

¹ Circulaire bureau RH1A n°2010/03/9160